

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 2715)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD47

présenté par
M. Lesage, rapporteur

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« potable et à l'assainissement mentionné à l'article L. 1314-1 du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.